

**Compte rendu du Conseil communautaire  
Du mardi 15 Décembre 2020**

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	RIAL	Guilhem
ARPAILLANGE	Michel	FIGNES	Jean-Claude	ROBERT	Anne-Marie
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	ROQUES	Gérard
BARJOU	Bernard	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BARTHES	Serge	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROUGE	Cédric
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BODIN	Pierre	LABATUT	David	ROUVILLAIN	Thierry
BOMBAIL	Jean-Pierre	LAFON	Claude	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	STEIMER	John
BRESSOLLES	Pierre	MENGAUD	Marc	TISSANDIER	Thierry
CAMINADE	Christian	MERCIER	Christian	ZANATTA	Rémy
CANAL	Blandine	MILLES	Rémi		
CASES	Françoise	MIR	Virginie		
CASSAN	Jean-Clément	MORICHON	Roland		
CASTAGNE	Didier	MOUYON	Bruno		
CAZELLES	Jean-Pierre	NAUTRE	Eva		
CAZENEUVE	Serge	NAVARRO	Karine		
CESSES	Evelyne	OBIS	Eliane		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
CROUX	Christian	PEDRERO	Roger		
DABAN	Evelyne	PERA	Annie		
DATCHARRY	Didier	PIC NARDESE	Lina		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PORTET	Christian		
De La PANOUSE	Geoffroy	POUS	Thierry		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	RAMADE	Jean-Jacques		
FEDOU	Nicolas	RANC	Florence		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

DELHON	Jacques	Représentant de M. IZARD Christian
FABRE	Danièle	Représentante de M. CALMETES Francis
HEDIN	Philippe	Représentant de Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représentant de M. MIQUEL Laurent
VISENTIN	Franck	Représentant de Mme PEIRO Marielle

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

CALMEIN	François	MILHES	Marius	VIVIES	Sylvie
CALMETTES	François	MIQUEL	Laurent		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PEIRO	Marielle		
ESCRICH-FONS	Esther	POUILLES	Emmanuel		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	REUSSER	Isabelle		
IZARD	Christian	TOUJA	Michel		
METIFEU	Marc	VERCRUYSSSE	Sandrine		

**Pouvoirs**

CALMEIN	François	Procuration à Mme DAYMIER Marie-Gabrielle
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
MILHES	Marius	Procuration à M. LABATUT David
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
VERCRUYSSSE	Sandrine	Procuration à M. CROUX Christian

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 66  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5  
 Nombre de membres ayant une procuration : 5  
 Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre CAZELLES

■ **Approbation des PV :**

27/10/20 : Pas d'observations : adopté à l'unanimité

17/11/20 : Pas d'observations : adopté à l'unanimité

01/12/20 : Pas d'observations : adopté à l'unanimité

- **Présentation du nouveau site internet de la communauté de communes :** Isabelle AUBRY chargée de communication « Terres du Lauragais » : le lien du nouveau site internet sera transmis aux communes courant janvier

**Point lettre externe :** dysfonctionnement constaté sur les distributions du bulletin info dans les communes : changement du prestataire pour la prochaine édition

■ **Information sur la tenue du conseil communautaire (quorum, pouvoirs...)**

Depuis le 16 novembre 2020, il est possible de convoquer l'organe délibérant sans public ou avec un public restreint. Le caractère public de la réunion est satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. La convocation doit indiquer les conditions de publicité.

Le quorum requis pour la tenue de la réunion est allégé au tiers des membres présents (TDL 28 présents) et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs. Ces deux dernières règles s'appliquent aussi au bureau communautaire.

Il est possible pour le président de réunir le conseil en tout lieu, si le lieu habituel ne permet pas de respecter les exigences sanitaires. Le lieu choisi ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre la publicité des séances. Le préfet doit en être informé préalablement.

Depuis le 31 octobre, la réunion de l'organe délibérant peut s'effectuer par visioconférence ou audioconférence : article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020

- **Désignation secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre CAZELLES

■ **Motion : Attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence**

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP), pour un paiement, une question, un conseil.

Nous élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services, pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et sont fortement appréciés.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son Nouveau Réseau de Proximité (NRP) qui continue de restructurer les services actuels des Finances Publiques dans notre département.

Pour le Lauragais, il envisage pour 2021 :

- Le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Villefranche vers la trésorerie de Revel
- Le transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries de Baziege, Caraman vers le SIP de Toulouse-Rangueil

- Le transfert des collectivités gérées actuellement par la trésorerie de Baziège vers le centre des finances publiques de Castanet-Tolosan et donc la fermeture du CFP de Baziège
- La spécialisation progressive de la trésorerie de Villefranche de Lauragais sur l'eau, l'assainissement et l'électricité
- Le transfert de la gestion des hôpitaux de Revel et Muret vers le centre des finances publiques de Castanet.

Pour 2022, l'objectif du DRFiP est de terminer cette destruction du service public, avec :

- le transfert des collectivités gérées par les trésoreries de Caraman vers la trésorerie de Revel et donc la fermeture du CFP de Caraman
- Le transfert du recouvrement de l'impôt de la trésorerie de Villefranche de Lauragais vers le SIP de Toulouse-Rangueil

Notre mobilisation en 2020 avait permis d'enrayer cette casse, puisque seul le CFP de Revel avait perdu sa mission de recouvrement de l'impôt, transférée au SIP de Toulouse-Rangueil.

Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.

Nous refusons la mise en place de points d'accueil, en maison de service au public ou autre, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les trésoreries de proximité et qui transfèreraient des charges financières de l'Etat vers les collectivités locales.

Nous refusons de dépendre d'un comptable qui exécute le budget de la commune et d'un autre comptable qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous exigeons le maintien, en 2021 et pour l'avenir, de trésoreries de proximité actuelles, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (accueil fiscal de proximité, recouvrement de l'impôt, tenue des comptes des collectivités et établissements publics locaux et de santé).

Nous exigeons que l'ensemble des emplois dans les centres des finances publiques soient pourvus.

L'éclatement proposé par ce « nouveau réseau de proximité » constitue une véritable aberration pour l'ensemble des usagers de ces services, qu'ils soient particuliers, contribuables ou collectivités locales.

En cette période de campagne de recouvrement des impôts 2020, l'accueil des centres des Finances publiques, qu'il soit physique ou téléphonique, est nettement plus important que lors de la même campagne 2019. Preuve, s'il en était, de la nécessité d'un accueil fiscal de proximité de pleine compétence.

Pour ce deuxième confinement dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le président de la République a décidé de maintenir les services publics ouverts. Les personnels des collectivités locales, des établissements de santé et de l'État répondent une fois de plus présents.

De même, nous sommes tous engagés dans le contexte actuel « vigipirate attentat » et de défense de la laïcité. Les services publics de proximité sont plus qu'essentiels dans la période et ne peuvent être rayés de la carte.

Par cette motion, le conseil communautaire affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne

- Donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les centres des Finances Publiques actuels (en Lauragais : Baziège, Caraman, Revel, Villefranche-de-Lauragais et Castanet-Tolosan)
- Annule ses projets NRP 2021, encore plus néfastes dans le contexte économique, sanitaire et social actuel. Ainsi, nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.
- Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

**Intervention de Monsieur Olivier GUERRA :**

Nombreuses communes ont délibéré, nous sommes en train de nous imposer un démantèlement des services avec une fracture territoriale menée petit à petit sur notre territoire. Les trésoreries sont importantes sur nos territoires pour ne pas opposer les territoires, ruraux et urbains. Motion importante et attendue, les collectivités attachées aux territoires prennent les mêmes motions

***Motion adoptée à l'unanimité des membres présents***

*Les délégués communautaires avec l'écharpe tricolore qu'ils ont tous endossé au moment du vote de la motion pour marquer leur volonté de lutter contre le projet de la Direction générale des finances publiques (DGFIP)*



## RESSOURCES HUMAINES

### Présentations effectuées par Madame Nathalie MARAN : Directrice des Ressources Humaines « Terres du Lauragais »

#### 1. Accroissement Temporaires d'Activités pour 2021 – DL2020\_233

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
<b>Médico Sociale</b>	Cadre d'emploi des Puéricultrices	A	2	12 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2021.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 2. Accroissement Saisonniers d'Activités \_ DL2020\_234

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	2	6 mois maximum	28 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chaque emploi concerné.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 3. Emplois permanents – DL2020\_235

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Médico-sociale	Puéricultures Territoriales	A	2	35 h 00

Monsieur le Président précise que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2021.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la création d'emplois permanents tel que présentée ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **4. Mise à jour des organigrammes – DL2020\_236**

Monsieur le Président propose aux membres présents la mise à jour des organigrammes de la communauté de communes ainsi que la création d'un organigramme pour le département service informatique au 15 décembre 2020.

Le Comité Technique a été saisi en date du 15 décembre 2020 dans le cadre de ladite présentation et a émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise à jours des organigrammes tels que présentés.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la mise à jour des organigrammes tels que présentés ci-dessus, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **5. Reconduction du chantier d'insertion animation 2021 – DL2020\_237**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Animation » va arriver à son terme le 31 décembre 2020.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficultés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le chantier d'insertion « Animation » dont l'équipe sera composée de dix salariés recrutés en contrats aidés CCDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Direccte) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Afin que l'effectif du chantier soit au complet suite aux départs de certains salariés recrutés sur le précédent chantier mais non renouvelables pour l'année 2021, Monsieur le Président propose, si cela est nécessaire, de procéder aux recrutements de contrats aidés d'une durée de travail de 26 heures hebdomadaires rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces trois points :

- La reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2021 soit au complet,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.

#### **Intervention de Gilbert HEBRARD :**

Nous allons avoir une année difficile à venir au niveau de l'emploi, il va falloir développer sur nos territoires, une étude des besoins et essayer d'avoir des agents supplémentaires, cela permettra de mettre les gens à l'étrier et à retrouver un emploi. Cette proposition a été étudiée

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU :**

C'est une proposition qui a été mise à jour dans le cadre du comité de pilotage, nous avons convenu avec la Direccte, que si jamais il y avait un développement, cela ne serait pas une création d'un chantier mais une extension du nombre d'emplois. En revanche, on se laisse l'année 2021 pour étudier les solutions de réorganisation pour un développement sur le secteur nord qui nécessitera un encadrement technique et administratif supplémentaire.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ce n'est pas neutre sur le plan financier pour la collectivité. Les chantiers sont fortement financés par l'état et le département mais le reste à charge à la communauté de communes reste conséquent.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2021 soit au complet.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **6. Reconduction du chantier d'insertion environnement 2021– DL2020\_238**

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficultés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le chantier d'insertion « Environnement » dont l'équipe sera composée de huit salariés recrutés en contrats aidés CCDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Direccte) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Afin que l'effectif du chantier soit au complet suite aux départs de certains salariés recrutés sur le précédent chantier mais non renouvelables pour l'année 2021, Monsieur le Président propose, si cela est nécessaire, de procéder aux recrutements de contrats aidés d'une durée de travail de 26 heures hebdomadaires rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces trois points :

- La reconduction du Chantier d'Insertion « Environnement » pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2021 soit au complet,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la reconduction du Chantier d'Insertion « Environnement » pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2021 soit au complet.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **7. Plan de formation 2021- Compte Personnel Formation CPF- DL2020\_239**

Monsieur le Président indique que le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations :

- d'intégration et de professionnalisation,
- de perfectionnement,
- de préparation aux concours et examens,
- de formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

De plus, le plan de formation doit recenser les actions de formation demandées par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF) (décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

Il doit être soumis à l'avis du CT de la collectivité (Avis favorable du CT lors de la séance du 15 décembre 2020).

Il doit être obligatoirement transmis au CNFPT.

Le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée déterminée, les besoins de formation.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Plan de formation pour l'année 2021 établi avec la collaboration des responsables de service qui ont recensé les besoins des agents pour l'année 2021.

Monsieur le Président porte à l'approbation des membres présents le Plan de Formation afférent aux besoins de l'année 2021 pour le personnel de la Communauté de Communes ainsi que les modalités du Compte Personnel de Formation qui fixent un plafond annuel 2021 à

5 000 euros.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** le plan de formation 2021 tel que présenté ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**APPROUVER** le montant de 5 000 euros pour l'année 2021 qui seront inscrit au budget 2021 pour le Compte Personnel de Formation.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**8. Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois –DL2020\_240**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place le 3 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 Décembre 2020, relatif à la modification du RIFSEEP pour les agents de la communauté de communes des Terres du Lauragais,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

**Article 1 : les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjoints administratifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjoints techniques territoriaux ;*
- *Animateurs territoriaux ;*

- Adjointes territoriales d'animation ;
- Assistants territoriaux sociaux éducatifs ;
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Cadres territoriaux de santé ;
- Puéricultrice cadres territoriaux de santé ;
- Psychologues territoriaux ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Educateurs territoriaux des APS ;

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et de période préparatoire au reclassement (PPR).

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas congé de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;

–des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

Niveau hiérarchique  
Nombre de collaborateurs directement encadrés  
Nombre de collaborateurs indirectement encadrés  
Type de collaborateurs encadrés  
Niveau d'encadrement  
Champ d'intervention  
Organisation du travail des agents, gestion des plannings  
Supervision, accompagnement d'autrui tutorat  
Conduite de projet  
Préparation et/ou animation de réunion  
Conseil aux élus  
Elaboration et suivi du budget

**Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :**

Technicité/niveau de difficulté  
Champ d'application / polyvalence  
Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique et politique)  
Pratique d'un logiciel métier  
Niveau de diplôme attendu  
Habilitation / certification  
Actualisation des connaissances  
Connaissance requise  
Autonomie  
Rareté de l'expertise  
Obligation de veille juridique

**Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

Relations externes/internes  
Risque d'agression physique  
Risque d'agression verbale  
Exposition aux risques de contagion(s)  
Risque de blessure  
Itinérance/déplacements  
Horaires coupés/horaires tardifs  
Travail samedi et/ou dimanche  
Variabilité des horaires  
Contraintes météorologiques  
Pénibilité au travail : Contraintes physiques marquées  
Pénibilité au travail : Environnement physique agressif  
Pénibilité au travail : Rythmes de travail  
Travail posté  
Obligation d'assister aux instances  
Gestion de régie  
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)  
Gestion de l'économat  
Engagement de la responsabilité financière  
Engagement de la responsabilité humaine  
Engagement de la responsabilité juridique  
Fonctions à maintenir impérativement

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

**Article 5 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
<b>Compétences professionnelles</b>	<b>Recherche d'efficacité du service rendu en rapport avec la fiche de poste</b>	Capacité à assurer les missions de la fiche de poste, à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	<b>Respect des consignes et/ou directives-Ponctualité</b>	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Respect des horaires
	<b>Capacité à travailler en équipe et en transversalité</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à s'intéresser positivement au travail des autres, aux sujets traités
<b>Compétences managériales</b>	<b>Animer une équipe – Superviser et contrôler</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail ainsi que développer des relations positives et constructives Capacités à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activité de l'équipe

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juin et en novembre).

**Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) :**

<b>ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT Max IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Directeur (trice) général(e) des services -Directeur (trice) adjoint(e) des services	36 210	6 390
Groupe 2	-Responsable de département -Responsable département Promotion du Territoire -Responsable département Petite Enfance -Responsable département Enfance Jeunesse -Responsable département RH Prévention -Responsable Finances et Achats	32 130	5 670
Groupe 3	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance -Responsable secteur Nord Petite Enfance -Responsable secteur Sud Enfance Jeunesse -Responsable secteur Centre Nord Enfance jeunesse -Responsable de service	25 500	4 500
Groupe 4	-Chargé de mission -Chargé de mission économie -Chargé de la commande publique -Chargé de projet -Chargé de mission culture et mobilité douce -Chargé communication	20 400	3 600

<b>INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT Max IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Environnement Déchets -Responsable département Patrimoine -Responsable département Système Information -Responsable de département	32 130	5 670

	service à la personne-Accès aux services		
Groupe 2	-Administrateur système et réseaux	25 500	4 500

CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT Max IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Petite Enfance	25 500	4 500

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT Max IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance	14 000	1 680
Groupe 2	-Responsable RAM Villefranche -Responsable RAM Caraman -Responsable RAM Ste Foy -Responsable RAM -Responsable LAEP -Directrice de crèche	13 500	1 620
Groupe 3	-Adjointe direction crèche -EJE de terrain	13 000	1 560

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT Max IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable RAM -Responsable RAM Nailloux -Responsable LAEP	25 500	4 500
Groupe 2	-Accueillante LAEP	20 400	3 600

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS	
------------------------------	--	------------------	--

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT Max IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Directrice de crèche	25 500	4 500
Groupe 2	-Adjoint de direction crèche	20 400	3 600

<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT Max IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable RAM -Responsable RAM Caraman	19 480	3 440

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT Max IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Environnement Déchets	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur -Responsable de secteur Voirie -Responsable secteur Espaces Verts Gémapi Eau	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Prévention -Responsable Collecte -Responsable Déchetterie -Administrateur réseau et système -Assistant gestion technique et administrative Espaces Verts	14 650	1 995

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT Max IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Enfance Jeunesse -Responsable Département Finances Achats	17 480	2 380

Groupe 2	-Responsable de secteur	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Achats Marchés Publics -Responsable service Qualité de Vie et Santé au travail -Responsable service Vie administrative- Emploi et compétence -Responsable de service Finances -Responsable de la Maison France Service -Chargé de mission culture et mobilité douce -Gestionnaire budgétaire et financier -Instructeur des applications des sols (ADS) -Chargé de communication -Chargé de gestion administrative et financière du personnel -Chargé des carrières –paies -Chargé de la formation de l'emploi et des compétences -Assistant RH -Assistant de gestion administrative -Chargé de mission -Chef d'équipe accueil -Chef d'équipe -Secrétariat du responsable département enfance jeunesse	14 650	1 995

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT Max IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable secteur Centre Nord Enfance Jeunesse -Responsable secteur sud Enfance Jeunesse -Responsable Secteur	16 015	2 185
Groupe 2	-Directeur/Adjoint/Animateur des accueils de loisirs	14 650	1 995

<b>EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT Max IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Animateur sportif	14 650	1 995

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT Max IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Responsable secteur Voirie -Responsable secteur -Responsable de service déchetterie -Responsable de service -Responsable de service Prévention -Chef d'équipe -Chef d'équipe épareuse -Chef d'équipe espaces verts -Chef d'équipe maintenance bâtiments -Chefs d'équipe espaces verts / encadrant technique ACI -Référent collecte -Référent déchetterie	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent espaces verts -Agent de collecte -Agent de déchetterie	10 800	1 200

<b>ADJOINTS D'ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Intitulé de FONCTIONS</b>	<b>MONTANT Max IFSE</b>	<b>MONTANT MAXI CIA</b>
Groupe 1	-Chef d'équipe -Chef d'équipe accueil -Chargé des carrières-paies -Assistant RH -Assistant de gestion financière et comptable -Assistant de gestion administrative	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent administratif -Agent de gestion - administrative -Agent de liaison courrier – Agent d'accueil -Animateur MFS -Assistant gestion	10 800	1 200

	administrative, chargée d'accueil / archives et documentation -Assistant prévention et conditions de travail -Assistant administrative et juridique -Agent d'accueil/secrétariat ADS-urbanisme -Assistant de gestion administrative/secrétariat -Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable -Chargé de l'absentéisme et du temps de travail -Instructeur des applications des sols (ADS) -Assistant de gestion comptable et marché public -Assistant RH -Secrétariat responsable département Enfance Jeunesse -Secrétariat département enfance jeunesse Centre Nord -Chargé de communication -Agent d'accueil -Secrétariat administratif enfance jeunesse -Secrétariat secteur nord Petite Enfance – agent d'accueil		
--	---	--	--

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT Max IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directeur/adjoint/animateur des accueils de loisirs	11 340	1 260
Groupe 2	-Animateur d'accueil de loisirs	10 800	1 200

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT Max IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Auxiliaire de puériculture -Auxiliaire de puériculture	10 800	1 200

	volante		
--	---------	--	--

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT Max IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable de service Prévention -Chef d'équipe -Référént collecte -Référént déchetterie	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent atelier mécanique -Agent de crèche CAP PE -Agent de restauration et d'entretien crèche et gymnase -Agent de transport -Agent d'entretien crèche -Agent d'entretien espaces verts- Adjoint encadrant technique ACI -Agent d'entretien espaces verts / chauffeur-livreur portage repas -Agent d'entretien espaces verts -Agent d'entretien et de restauration des accueils de loisirs -Agent service épareuse -Agent polyvalent de maintenance des bâtiments -Agent technique polyvalent -Référént collecte -Référént déchetterie -Ambassadeur du tri	10 800	1 200

**Article 7 : cumuls possibles :**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité pour travail dominical régulier ;
- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La prime « Grand âge » ;
- La prime exceptionnelle COVID 19.

#### **Intervention de Monsieur Philippe HEDIN**

L'extension à tous les cadres d'emplois a-t-elle une incidence financière ?

#### **Réponse de Madame Nathalie MARAN**

Ces agents avaient déjà, des primes, nous avons mis en place en parallèle un régime indemnitaire avec des primes qui existaient pour tous ces cadres d'emplois. Afin de ne pas les pénaliser nous les avons cotés comme s'ils étaient, dans le RIFSEEP et nous leurs avons donné par un autre biais, qu'ils auront à partir de janvier par le RIFSEEP. Ça n'aura donc pas d'impact budgétaire

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **De PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)*.

#### **9. Lignes directrices de gestion – Critères d'Avancement de Grade–DL2020\_241**

Monsieur le Président informe les membres présents que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la rédaction de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion, telles que précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 :

- Relèvent de la compétence de l'autorité territoriale.
- Doivent être soumises à l'avis du comité technique
- Sont établies pour une durée maximale de 6 ans, avec possibilité de révision pendant cette période.
- Seront rendues accessibles aux agents par voie numérique ou le cas échéant, par tout autre moyen.
- Sont définies par :
  - Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie de pilotage des ressources humaines.
  - Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours.
- Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique (RSU). Ledit bilan est présenté au Comité Technique.

Monsieur le Président donne lecture du projet de lignes directrices de gestion et précise qu'il a obtenu un avis favorable du Comité Technique en séance du 15 décembre 2020.

Il précise que dans le volet 2, il est prévu la mise en place des critères pour :

- La valorisation suite à concours,
- La politique d'avancement de grade,
- Le choix des agents présentés à la promotion interne.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du conseil communautaire la politique et les critères d'avancement de grade.

Tout avancement de grade impose au préalable :

- Le **respect des critères statutaires** d'échelon, d'ancienneté, et d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque avancement.
- Le **respect des quotas éventuellement imposés par le statut particulier du cadre d'emploi concerné.**
- Le **respect des ratios d'avancement de** grade définis à cet effet par l'assemblée délibérante (délibération DL2017\_245).
- Le **respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi** correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- La **création préalable de l'emploi** concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

**La politique de nomination :**

L'autorité territoriale se prononcera sur l'avancement de grade d'un agent si les conditions sont remplies, si l'avancement est en adéquation avec le poste occupé, si les missions du poste correspondent au grade visé, sous réserve de l'avis favorable du N+1, selon les capacités financières de la collectivité et en respectant des nominations équilibrées F/H.

**Les autres critères liés à l'agent :**

- Comportement professionnel : investissement – motivation
- Reconnaissance de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle
- Effort de formation suivie
- Obtention d'un examen professionnel
- Durée entre 2 avancements
- Ancienneté dans le grade

Dans le cadre de la politique de l'égalité professionnelle, la Loi prévoit désormais que les tableaux d'avancement font mention de la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus. De même la situation des hommes et des femmes dans le grade concernés doit être prise en compte pour les décisions d'avancement de grade.

**Intervention de Monsieur Philippe HEDIN**

Dans les critères, est-ce que est pris en compte en sous critères l'assiduité ?

**Réponse de Madame Nathalie MARAN**

C'est un critère que nous avons envisagé, et inscrit dans le projet présenté au Comité Technique. Les représentants du personnel ont estimé que ce n'était pas un critère qu'il convenait de retenir.

**Intervention de Monsieur Philippe HEDIN**

Que ce critère ne plaise pas, je peux le comprendre, mais c'est une argumentation limite, l'assiduité est un critère essentiel.

**Réponse de Madame Nathalie MARAN**

Il y a quand même l'avis du N+1

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 74 votes pour :**

- D'**APPROUVER** les Critères d'avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ci-dessus énoncés.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **10. Lignes directrices de gestion – Critères de Promotion Interne–DL2020\_242**

Monsieur le Président informe les membres présents que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la rédaction de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion, telles que précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 :

- Relèvent de la compétence de l'autorité territoriale.
- Doivent être soumises à l'avis du comité technique
- Sont établies pour une durée maximale de 6 ans, avec possibilité de révision pendant cette période.
- Seront rendues accessibles aux agents par voie numérique ou le cas échéant, par tout autre moyen.
- Sont définies par :
  - Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie de pilotage des ressources humaines.
  - Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours.
- Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique (RSU). Ledit bilan est présenté au comité technique.

Monsieur le Président donne lecture du projet de lignes directrices de gestion et il précise qu'il a obtenu l'avis favorable des membres du Comité Technique en séance du 15 décembre 2020.

Il précise que dans le volet 2, il est prévu la mise en place des critères pour :

- La valorisation suite à concours,
- La politique d'avancement de grade,
- Le choix des agents présentés à la promotion interne.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du conseil communautaire la politique et les critères de Promotion Interne.

Toute nomination à la promotion interne impose au préalable :

- Le **respect des critères statutaires** de grade, de durée de service effectifs, d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque promotion.
- Le **respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi** correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).

□ La **création préalable de l'emploi** concerné par l'assemblée délibérante répondant à un accroissement des besoins d'encadrement dans la collectivité ou la nécessité de répondre à un besoin de technicité accru.

□ **La politique de proposition / nomination :**

La collectivité étudiera les possibilités de promotion interne en fonction des besoins des services, des missions supplémentaires, des vacances de poste et des possibilités budgétaires de la collectivité et dans le respect de l'égalité F/H.

□ **Les autres critères liés à l'agent :**

- Adéquation avec le poste occupé
- Comportement professionnel – investissement- motivation
- Capacités managériales
- Niveau d'expertise
- Prise d'initiatives
- Atteinte des objectifs
- Obtention d'un examen professionnel
- Ancienneté dans la fonction publique

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et 73 votes pour:**

- D'**APPROUVER** la politique et les Critères pour la Promotion Interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ci-dessus énoncés.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 11. Désignation des membres du CODEV - DL2020\_243

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2020\_133 relative à la création du conseil de développement et la délibération DL2020\_151 relative au débat sur les modalités de consultation du Conseil de Développement.

Conformément aux engagements précédents et suite à un appel à candidatures transmis à toutes les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il a reçu 14 candidatures dont 6 hommes et 8 femmes.

Il propose de désigner les 12 membres suivants pour le conseil de développement et précise qu'ils permettent de respecter la parité ainsi que la représentativité du territoire dans ses différentes classes d'âge :

Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège 4	Collège 5	Collège 6
Acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales	Organismes publics et assimilés ( dans les domaines de santé/sociale, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.)	Vie associative	Représentations territoriales des habitants – Conseils de quartiers, comité d'intérêts locaux, etc.	Citoyens volontaires	Personnes qualifiées

<b><u>1 femme :</u></b> <b>Cécile BARBE</b> 60-69 ans Secteur Centre	<b><u>1 femme :</u></b> <b>Nathalie AUGÉ</b> 50-59 ans Secteur Sud	<b><u>1 femme :</u></b> <b>Karen SUEUR</b> 35-49 ans Secteur Nord	<b><u>1 femme :</u></b> <b>Gisèle GIUGLARDO</b> 60-69 ans Secteur Sud	<b><u>1 femme :</u></b> <b>Laurence CAILMAIL</b> 50-59 ans Secteur Centre	<b><u>1 femme :</u></b> <b>Isabelle SANNINO</b> 50-59 ans Secteur sud
<b><u>1 homme :</u></b> <b>Philippe BEUSTE</b> 50-59 ans Secteur Nord	<b><u>1 homme :</u></b> <b>Philippe HEDIN</b> 60-69 ans Secteur Centre	<b><u>1 homme :</u></b> <b>Sébastien CARRERE</b> 40-49 ans Secteur Sud	<b><u>1 homme :</u></b> <b>Patrick AMIEL</b> 60-69 ans Secteur Centre	<b><u>1 homme :</u></b> <b>Louis FERRIES</b> 18-24 ans Secteur Centre	<b><u>1 homme :</u></b> <b>Laurent FERRE</b> 35-49 ans Secteur Sud

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la désignation des membres des 6 collèges tel que présentée ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **12. LA COCAGNE – Modification EDDV et statuts – DL2020\_244**

Monsieur le Président rappelle les délibérations 2017-049, 2017-351 et 2018-45 relatives au projet de pôle de proximité la COCAGNE.

Il informe les membres du conseil communautaire de la modification du volume sur lequel se situe le porche à usage commun du bâtiment la COCAGNE.

Monsieur le Président donne lecture de :

- La note explicative concernant la modification de l'état descriptif de division en volume modificatif
- Le projet des nouveaux statuts

En conséquence, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** les nouveaux statuts dont un exemplaire est joint en annexe.
- D'**APPROUVER** l'état descriptif de division en volume modificatif dont un exemplaire est joint en annexe.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## PROMOTION DU TERRITOIRE

### 13. Projet de sollicitation DETR 2021- Aménagement d'une zone d'activité – Camave IV– DL2020\_245

Monsieur le Président rappelle la circulaire concernant les subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les dossiers doivent être impérativement transmis auprès de la DETR par voie électronique avant le 31 décembre 2020.

Considérant les avis des commissions « économie » du 25 juin 2020 et du 23 septembre 2020 et la présentation du dossier faite auprès des membres du conseil communautaire et sur la base des estimations prévisionnelles de coûts ci-dessous :

	montant HT			
Achat terrain	798 300			
Notaire	10 300			
<b>Total 1</b>	<b>808 600</b>			
Géomètre	10000			
Diagnostic archéologique	21554			
Travaux VRD	920 202			
Maitrise d'œuvre	40000			
<b>TOTAL 2</b>	<b>991 756</b>			
Frais Financiers	100 000			
Imprévus	80 000			
<b>Total 3</b>	<b>180 000</b>			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 980 356</b>			
<b>Vente des Terrains</b>	<b>1 150 800</b>			
<b>Bilan d'opération</b>	<b>-829 556</b>			
<b>prix vente équilibre HT m²</b>	<b>64,62</b>			
Subvention Département (70 % déficit max)	529 556	soit	26,74%	des dépenses
Subvention DETR - 20 à 50 % des dépenses (300 000 € max)	300000	soit	15,15%	des dépenses
Résultat pour TDL	0			

Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- De bien vouloir l'autoriser à présenter le dossier d'acquisition foncier et d'aménagement de la Zone d'Activités Economique Camave IV dans le cadre de la DETR 2021 :
- De l'autoriser à solliciter une subvention au taux le plus élevé pour le développement du territoire, soit 50% plafonnée à 300 000€.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à présenter ce dossier d'acquisition foncier et d'aménagement de la Zone d'Activité Economique Camave IV dans le cadre de la DETR 2021.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé pour le développement du territoire soit 50%, plafonnée à 300 000€.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**14. Projet de sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la Solidarité Territoriale pour l'aménagement de la zone d'activité – Camave IV – DL2020\_246**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la communauté de communes des Terres du Lauragais souhaite créer une nouvelle zone d'activité à vocation économique Camave IV, sur le pôle économique structurant de Villefranche de Lauragais afin de répondre à la demande des opérateurs sur secteur.

Afin d'équilibrer cette opération d'aménagement d'ensemble sur la base des estimations prévisionnelles de coûts ci-dessous :

	montant HT			
Achat terrain	798 300			
Notaire	10 300			
<b>Total 1</b>	<b>808 600</b>			
Géomètre	10000			
Diagnostic archéologique	21554			
Travaux VRD	920 202			
Maitrise d'œuvre	40000			
<b>TOTAL 2</b>	<b>991 756</b>			
Frais Financiers	100 000			
Imprévus	80 000			
<b>Total 3</b>	<b>180 000</b>			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 980 356</b>			
Vente des Terrains	1 150 800			
<b>Bilan d'opération</b>	<b>-829 556</b>			
<b>prix vente équilibre HT m<sup>2</sup></b>	64,62			
Subvention Département (70 % déficit max)	529 556	soit	26,74%	des dépenses
Subvention DETR - 20 à 50 % des dépenses (300 000 € max)	300000	soit	15,15%	des dépenses
Résultat pour TDL	0			

Egalement pour couvrir le déficit de l'opération, la communauté de communes des Terres du Lauragais sollicite le soutien financier du conseil départemental de la Haute-Garonne par une subvention au titre de la solidarité territoriale, conformément à l'article du CGCT L1111-10.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- De bien vouloir l'autoriser à présenter le dossier d'acquisition foncier et d'aménagement de la Zone d'Activités Economique Camave IV au Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- De l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la solidarité territoriale.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à présenter ce dossier d'acquisition foncier et d'aménagement de la Zone d'Activité Economique Camave IV au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la solidarité territoriale au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **15. Immobilier entreprise – adaptation du règlement d'intervention - DL2020\_247**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que lors du conseil communautaire du 17 septembre 2019, a été approuvé un règlement d'intervention concernant les aides à l'immobilier d'entreprises permettant ainsi d'accorder des aides pour la construction et l'extension de bâtiments d'activités pour les entreprises du territoire.

Ce règlement indique les modalités d'attribution de cette aide, les conditions d'éligibilité et les engagements des différentes parties prenantes.

Il est notamment prévu dans son article 5 que « Concernant la construction, le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux dans un délai d'un an à compter de la délibération approuvant l'attribution de l'aide. »

Compte tenu de la situation de crise que nous traversons, nous prenons conscience que parfois, des circonstances exceptionnelles ne permettent pas de réaliser les travaux dans les conditions prévues.

Conformément à l'article 11 du règlement, une modification de celui-ci est possible. Il conviendrait alors de rajouter la mention « en dehors de situations exceptionnelles que la Communauté de Communes aura approuvées ».

Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- D'Approuver la modification de l'article 5 du règlement d'intervention des aides à l'immobilier,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**AUTORISER** la modification de l'article 5 du règlement d'intervention des aides à l'immobilier, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **■ ZAE Val de Saune II tranche 2 : avis vente Lot 1 -2 -3 : Ajourné**

### **16. Affermissement et convention d'occupation temporaire Ombrières – Lac de la Thésauque – DL2020\_248 : SOUS RESERVE**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les délibérations DL2017\_305 et DL2017\_390 par lesquelles la communauté de communes a approuvé le projet et la promesse de convention d'occupation temporaire pour l'installation d'ombrières sur le parking du lac de la Thésauque avec la société R.E.S.

La société R.E.S a exercé son droit de cession de la promesse à la société PREJ'OMBRIERES.

La société PREJ'OMBRIERES souhaite procéder à la signature de la convention d'occupation temporaire pour l'installation d'ombrières sur le parking du lac de la Thésauque.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réels.

Monsieur le Président précise que cette signature sera signée sous réserve des engagements et de confirmation d'éléments juridiques à produire par le société PREJ'OMBRIERES.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tel que présentée sous réserve des engagements et des confirmations d'éléments juridiques que devra produire la société PREJ'OMBRIERES, dont un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **PETITE ENFANCE**

#### **17. Vacation pour l'intervention d'un psychologue dans les structures multi-accueils - DL2020\_249**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que Monsieur CASCALES Thomas, vacataire psychologue qui effectuait des interventions dans les structures multi-accueils, a souhaité cesser de pratiquer pour lesdites structures à savoir (8 crèches et au LAEP) et qu'à ce titre une consultation a été lancée pour les structures suivantes :

- « Le bonheur dans le pré »
- « La ferme des petits bouts »
- « Le manège enchanté »
- « Les petits cœurs »
- « Le jardin aux malices »
- « Les colauriages »
- « Les k'nailloux »
- « Les petits meuniers »
- et au LAEP

De plus, nous arrivons au terme du contrat de Mme MADJEBEUR, vacataire psychologue qui effectuait des interventions dans la structure multi-accueil L'Ostal dels Pichons, en janvier 2021.

#### **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DE LA PROCEDURE**

Il s'agit d'un marché public passée sous l'égide des dispositions relatives à la procédure adaptée visée par l'article R.2123-1, 1°).

Ce marché a pour objet l'exécution de prestations de missions de prévention et d'accompagnement par un psychologue dans les services petite enfance de la communauté des communes des Terres-du-Lauragais.

L'exécution du marché s'effectuera sous la forme d'un forfait.

Les prestations auront pour objectif, au travers de séances d'une durée estimée à 1h30, de permettre aux agents de partager leurs pratiques, les situations rencontrées

par chacun ; de verbaliser leurs actions et leurs ressentis et de trouver des solutions visant à l'amélioration de leur situation personnelle et collective dans leur milieu professionnel.

LOT 1 :

- « La ferme des petits bouts » (Lieu-dit « Le boulet » 31570 LANTA)
- « Le bonheur est dans le pré » (Lieu-dit « Le boulet » 31570 LANTA)
- « Les P'tits cœurs » (Lieu-dit « Lourman » 31460 MAUREVILLE)
- « Le jardin aux malices » (Rue des Sports, 31460 CARAMAN)
- « Le manège enchanté » (31570 Sainte Foy-d 'Aigrefeuille)

Les interventions se dérouleront dans les crèches. Il est attendu que le prestataire intervienne à cinq (5) reprises sur chaque crèche. Soit un total attendu de 25 interventions sur une période de 12 mois. Séance de 1h30.

LOT 2 :

- « Les Petits Meuniers » (Le Gril 31560 NAILLOUX)
- « Les Colauriages » (Av Mazères 3 rue du Stade 31560 CALMONT)
- « Les K'Nailloux » (Rue des Alquier 31560 Nailloux)
- « L'Ostal des Pichons » 2a chemin du Tracas – 31290 Villefranche de Lauragais

Les interventions se dérouleront dans les crèches. Il est attendu que le prestataire intervienne à cinq (5) reprises sur chaque crèche. Soit un total attendu de 20 interventions sur une période de 12 mois. Séance de 1h30.

LOT 3 :

Lieu d'Accueil des Enfants Parents (LAEP) de Villefranche-de-Lauragais 2 a, rue du Tracas, 31290 Villefranche de Lauragais. 4 séances par an de 2 heures.

LOT 4 :

Les interventions seront susceptibles de se dérouler dans les Relais Assistants Maternels (RAM), aux adresses ci-après renseignées. 4 séances par an, séance de 1h30

- Caraman : Rue des sports - 31460 Caraman
- Sainte-Foy-d 'Aigrefeuille : Place François-Mitterrand - 31570 Sainte-Foy-d 'Aigrefeuille
- Calmont : Rue de Mazère - 31560 Calmont
- Nailloux : Maison des associations - Rue Jules-Ferry - 31560 Nailloux
- Saint-Léon : 1 rue de la bascule - 31560 Saint-Léon

Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2021

Le présent marché est reconductible.

Il sera renouvelable 3 fois 12 mois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

## **II. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

8 prestataires ont été invités. La date limite de dépôt des offres était établie au 07/12/2020 à 12h00.

## **III. DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX**

<b>LOT</b>	<b>Candidat</b>	<b>Montant total en € HT</b>
<b>Lot 1</b>	<b>Mandataire Maryse DURAND co-traitant Soraya FONTAINE</b>	<b>5 000 € /an 200 €/séance</b>

Lot 2	Vanessa MEDJEBEUR	4 000 € /an 200€/séance
Lot 3	Maryse DURAND	900 €/an 225 €/séance
Lot 4	Maryse DURAND	800 € 200€/séance

#### **IV. APPRECIATION DES CANDIDATURES**

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

#### **V. PROPOSITION D'ATTRIBUTION**

Il est proposé les classements suivants pour chaque lot :

LOT	Candidat	Montant total en € HT
Lot 1	Mandataire Maryse DURAND cotraitant Soraya FONTAINE	5 000 € /an 200 €/séance
Lot 2	Vanessa MEDJEBEUR	4 000 € /an 200€/séance
Lot 3	Maryse DURAND	900 €/an 225 €/séance
Lot 4	Maryse DURAND	800 € 200€/séance

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**ATTRIBUER** le marché pour le lot 1 au Mandataire Maryse DURAND cotraitant Soraya FONTAINE pour un montant annuel de 5 000€ HT.
- D'**ATTRIBUER** le marché pour le lot 2 à Madame Vanessa MEDJEBEUR pour un montant annuel de 4 000€ HT.
- D'**ATTRIBUER** le marché pour le lot 3 à Madame Maryse DURAND pour un montant annuel de 900€ HT
- D'**ATTRIBUER** le marché pour le lot 4 à Madame Maryse DURAND pour un montant annuel de 800€ HT.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **MARCHES PUBLICS**

#### **18. Attribution marché de prestation d'assistance à l'instruction des documents du droit des sols – DL2020\_250**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie en un lot unique.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois à compter du début des prestations.  
Le présent marché est reconductible.

Il sera renouvelable 2 fois 6 mois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 18 mois. L'accord-cadre est passé pour un montant minimum de 80 actes pondérés et un maximum de 160 actes pondérés pour la durée initiale du marché (6 mois)

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 15/10/2020 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 17/11/2020 à 12h00.

4 offres ont été reçues

Candidat	Montant total en € HT
ADS Com 3 rue de Franche-Comté CS 50311 – 50103 CHERBOURG-en-COTENTIN	76 780.00 / 200 € HT l'acte pondéré
Sébastien DONNADIEU 25 bis de la république 31560 NAILLOUX	61 424 € HT / 160 HT l'acte pondéré
SGS France 29, avenue Aristide Briand 94 111 ARCUEIL Cedex	72 557.10 € HT / 189 € HT l'acte pondéré
SAS Bureau Veritas Construction 12 rue Michel Labrousse – Bât 15 31000 TOULOUSE Co-contractant : GB2A Avocats, 7 place Gardin _ 14 000 CAEN	94 870 € HT / 250 € HT l'acte pondéré

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix : 70 %
- Valeur technique : 20 %
- Valeur délai 10%

Notes des candidats après analyse

Classement	Candidat	Note technique pondérée 20%	Note valeur délai pondérée 10 %	Note prix pondéré 70%	Note globale
1	Donnadiou	1,1/1,2	0,3/0,6	4,2/4,2	5,6/6
2	S.G.S	1,2/1,2	0,6/0,6	3,56/4,2	5,36/6
3	ADS.COM	1/1,2	0,3/0,6	3,36/4,2	4,66/6
4	Veritas Construction	1,1/1,2	0,6/0,6	2,72/4,2	4,41/6

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**ATTRIBUER** le marché à Monsieur Sébastien DONNADIEU pour un montant estimatif de 61 424€ HT pour la durée du marché.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Marché de gestion et animation de l'ALSH de Sainte Foy d'Aigrefeuille : ne nécessite plus de délibération**

## FINANCES

### 19. Décision Modificative N°11 – Budget Général – Inscription de crédits au compte 6455 chapitre 012 – DL2020\_251

Monsieur le Président informe l'assemblée, que suite au récent décès d'un agent de la Communauté de Communes, notre assurance du personnel a versé un montant de 13.888 € correspondant au capital décès.

Ce montant est voué à être reversé à la famille du défunt

Cette recette et cette dépense n'ayant bien évidemment pas été prévues au budget, Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense et indique que celle-ci sera équilibrée l'inscription de cette recette non prévue, le tout comme résumé ci-dessous :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant
6455 (ORDOM.) – Autres charges de personnel	13.888,00 €	6479 (ORDOM) – remboursement autres charges sociales	13.888,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13.888,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13.888,00 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la décision modificative N°11 du Budget Général, telle que détaillée ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **20. Demande d'admission de créances en « non-valeurs » - DL2020\_252**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le dossier de placement en liquidation personnelle (surendettement) d'un débiteur transmis par Monsieur Bernard SEGUIN, Trésorier-Payeur de Villefranche de Lauragais ;

**CONSIDERANT** qu'il est désormais impossible que ces créances puissent être recouvrées soit de par leur montant inférieur au seuil des poursuites soit de la mise en liquidation judiciaire pour surendettement ;

### **EXPOSE**

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire un dossier de surendettement personnel d'un débiteur pour un montant total de **432.22 €** réparti sur 2 titres de recettes REOM de 2017 et 2018 (ancien budget OM).

La mesure de surendettement décidée par le TGI venant clore l'ensemble des procédures de recouvrement dont dispose le Trésorier Payeur, Monsieur le Président propose de passer en créance éteinte lesdits titres de recettes frappés de cette procédure judiciaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**ADMETTRE** en créance éteinte les titres de recettes du débiteur placé en liquidation pour un montant de 432.22€.

- De **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur et en créances éteintes sont inscrits au Budget Général 2020 à l'article 654- pertes sur créances irrécouvrables.

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **21. Mise en place de bons cadeaux aux agents des Terres du Lauragais à valoir chez les commerçants du territoire – DL2020\_253**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que compte tenu du contexte actuel : Covid les temps de convivialités aux bénéficiaires des agents et de leurs familles prévues et budgétisés en 2020 ne pourront pas se tenir. En ce sens, les fonds initialement prévus seront réorientés sous forme de bons cadeaux aux agents au bénéfice des commerçants du territoire, contribuant ainsi au soutien de l'économie locale.

Les modalités pratiques qui seraient retenues sont exposées ci-après : l'agent pourrait utiliser ce bon jusqu'au 31 janvier 2021 auprès d'un panel de 150 commerçants locaux ; ceux-ci refactureraient en 1 ou 2 fois à TDL (selon le nombre de bons détenus). Sur cette facture, apparaîtrait obligatoirement le N° du bon cadeau afin que nos services puissent identifier l'agent sur un listing et tenir ainsi un décompte précis.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**AUTORISER** la mise en place de bon cadeau pour les agents de Terres du Lauragais utilisable auprès des commerçants du territoire
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **22. Attribution d'indemnité au comptable de la collectivité – DL2020\_254**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder au comptable de la collectivité, M. Bernard SEGUIN, l'indemnité pour la confection des documents budgétaires au titre de l'année 2020, pour un montant de 45,73 € *brut*.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**ACCORDER** au comptable de la collectivité, Monsieur Bernard SEGUIN, l'indemnité pour la confection des documents budgétaires au titre de l'année 2020, pour un montant de 45.73€ brut.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **23. Décision Modificative – Annulation titre de recette – SPANC – DL2020\_255**

Continuant la séance, Monsieur le Président indique qu'il convient d'annuler un titre de recette sur exercice antérieur pour un montant de 55 834.00€ en émettant un mandat à l'article 673.

En effet en 2017, un titre (budget général) pour régularisation des remboursements de mise à disposition du personnel au service du SPANC avait été émis pour la période 2015 – 2017 pour un montant total de 111 668€.

Le budget du SPANC a pu absorber que la moitié de cette somme. En 2017 un titre annulatif avait donc été émis pour le delta, mais celui avait dû être rejeté pour absence de pièce. Il n'a pas été refait à l'époque. Aujourd'hui afin que la trésorerie puisse clôturer ce budget il est nécessaire de réaliser cette écriture.

Monsieur le Président propose donc une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 673.

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant
673 (chap 67 – ADMTDL ) – titres annulés sur exercice antérieur	55 834.00€		
64118 (chap012 - ADMTDL) – autres indemnités	- 55 834.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la décision modificative d'annulation de titre de recette, telle que détaillée ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **24. Décision Modificative N°1 – Budget ZA du Cabanial – DL2020\_256**

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter les crédits prévus à l'article 6045 du budget de la ZA du Cabanial pour permettre le paiement le règlement d'une facture d'étude de sols en vue de la vente d'un terrain. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 605 de ce même budget.

Monsieur le Président propose donc la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant
6045- achat études prestations de services	+ 600.00€		
605 – achat de matériel - équipement	- 600.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la décision modificative N°1 au Budget ZA du Cabanial, telle que détaillée ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- DM budget général : augmentation des crédits chapitre 65 : Annulé

### Questions diverses

- Intervention de Madame Blandine CANAL : point situation financière au 27.11.2020

FONCTIONNEMENT					
<i>Dépense</i>					
Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde Net	% Réal. Net
011	Charges à caractère général	6 153 702,04 €	3 578 873,87 €	2 574 828,17 €	58,16%
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 682 912,00 €	10 249 934,94 €	1 432 977,06 €	87,73%
014	Atténuations de produits	5 922 869,00 €	4 411 588,46 €	1 511 280,54 €	74,48%
65	Autres charges de gestion courante	2 674 108,00 €	2 102 356,68 €	571 751,32 €	78,62%
66	Charges financières	286 941,68 €	243 525,59 €	43 416,09 €	84,87%
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	2 280,63 €	7 719,37 €	22,81%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	712 833,64 €	716 033,64 €	- 3 200,00 €	100,45%
023	virment à l'investissement	11 730,27 €		11 730,27 €	
	<b>Total Général</b>	<b>27 455 096,63 €</b>	<b>21 304 593,81 €</b>	<b>6 150 502,82 €</b>	
<i>Recette</i>					
Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde Net	% Réal. Net
013	Atténuations de charges	520 000,00	462 269,87	57 730,13	88,90%
70	Produits des services, domaine et ventes divers	1 824 204,80	1 088 358,74	735 846,06	59,66%
73	Impôts et taxes	16 929 581,00	14 117 574,24	2 812 006,76	83,39%
74	Dotations, subventions et participations	5 987 420,80	3 827 259,42	2 160 161,38	63,92%
75	Autres produits de gestion courante	433 988,27	306 862,49	127 125,78	70,71%
76	Produits financiers	9 950,00	9 950,00	0,00	100,00%
77	Produits exceptionnels	13 240,00	43 750,68	-30 510,68	330,44%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 556 626,96	1 556 626,96	0,00	100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 084,80	133 084,80	47 000,00	73,90%
	<b>Total Général</b>	<b>27 455 096,63</b>	<b>21 545 737,20</b>	<b>5 909 359,43</b>	
<i>Solde section de fonctionnement</i>			<i>Réalisé</i>		
Solde section de fonctionnement			241 143,39		

- Modalités de prise en charge des raccordement ou extension de réseau d'eau potable NON prévu au PPI du SMEA
- Modalités concernant les AC complémentaires de voiries pour 2021 puis pour le marché de voirie 2022- 2024
- Diffusion du questionnaire portage de repas (Etude de besoin sur les secteurs Centre et Sud
- Conseils communautaires à venir

	Bureau communautaire	Conseil Communautaire
Janvier	12/01/2021	26/01/2021

Février/ MARS	09/02/2021	09/02/2021
Mars		02/03/2021

■ **Membres de la CIID**

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLÉANTS	
Nom et Prénom	Adresse	Nom et Prénom	Adresse
CABANER Charlotte	NAILLOUX	VIEULLES Gilles	VILLENOUVELLE
PASSOT Anne-Marie	CALMONT	FERRIERES Laurent	LOUBENS LAURAGAIS
MENGAUD Marc	LANTA	ESCRIEUT Patrice	VALLÈGUE
BRUN Colette	AURIAC SUR VENDINNELLE	GUERARD Marc	MAUREMONT
FONTEZ Christian	BOURG SAINT BERNARD	JEAN-MARIE Barbara	LE CABANIAL
MAZAS Christian	SAINT LÉON	PONS Vincent	LAGARDE
ALBA Jacques	RENNEVILLE	TATAREAU Delphine	MONTCLAR LAURAGAIS
KONDRYSZYN Serge	MONTGEARD	TESSEYRE Florian	CAIGNAC
BERNARD Pierre-Jean	VALLESVILLES	ALLIX David	BEAUVILLE
BERANGER Franck	GIBEL	DALE Danielle	BEAUTEVILLE

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le président de l'EPCI, président de la CIID.

**Fin de la séance**

